

fameux emplâtre pour les plaies et ulcères, qu'il débitait sous le nom de *baume Ottoman* ou de la *Porte Ottomane*, on ne sait vraiment pas pourquoi, car il en a laissé la recette dans ses papiers et les simples qui le composent ne sont pas un produit spécial aux rives du Bosphore et se trouvent chez tous les herboristes.

Voici le signalement du personnage en 1752 : « Franki, napolitain, âgé de quarante-cinq ans, taille 5 pieds 6 pouces; a sur le devant de l'avant-bras droit, la représentation de Notre-Dame de Lorette, au pied de laquelle est inscrit : 1726. » Ce tatouage pourrait surprendre sur un sujet du sultan, mais Franki déclare quelque part être *catholique romain* quoique *Turc de nation*.

Pas plus sous l'ancien régime que de nos jours il n'était permis d'exercer la médecine sans autorisation (2). Le

(2) Note recueillie dans un catalogue d'autographes. « Médecine. — Recueil factice de pièces originales : 1694-1780. » Très curieux dossier de pièces de procédure sur les gens ayant exercé la médecine sans autorisation, de 1694 à 1780. Les procès-verbaux de poursuite sont rédigés au nom de la Faculté de médecine de Paris, et les affaires sont plaidées, tantôt devant le Châtelet ou le lieutenant de police, tantôt devant le Parlement. On y remarque : 1° le procès des religieux de Sainte-Geneviève contre la Faculté (1716); les médecins les accusaient de distribuer gratuitement des remèdes; 2° la supplique de Pelletier, tailleur à Thouars (1761), qui prétend avoir trouvé un élixir anti-rabique; 3° la supplique du chevalier Bignon, « venant de Rome (1777) » avec « une pommade qui a la vertu de faire croître et épaissir les cheveux »; 4° spécimens de taffetas d'Angleterre du XVIII^e siècle; 5° eaux épilatoires; 6° pièces du procès entre les épiciers et les apothicaires (1705), etc... »

Sur l'art de guérir sous l'ancienne législation, v. Lettres patentes de Charles VI, 20 août 1390; arrêt du Parlement, 12 septembre 1598; ordonnance de Henri III de 1579.